

Ville de

Blainville-sur-l'Eau
 MEURTHE - & - MOSELLE

CROIX DE GUERRE
 14 - 18 39 - 45

N° 2018 - 151

ARRETE

Le Maire de la Ville de Blainville-sur-l'Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 –
 L 2212-2,

Vu la demande du 23 septembre 2018 des Coordonnateurs U.N.S.S. du District de
 LUNEVILLE concernant l'organisation du " Cross du District U.N.S.S. de
 LUNEVILLE " le mercredi 21 novembre 2018 de 13h00 à 17h00,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sûreté, la
 sécurité des personnes et la circulation dans l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits de 13h00 à 17h00

- Avenue Joliot Curie, à partir de l'intersection Rue du Clos Pré à la Rue du Bois des Boules,
- Rue du Bois des Boules,
- Rue du Rendez-Vous, à partir de l'intersection Rue du Clos Pré à la Rue du Bois des Boules.

Article 2 : Le stationnement des autobus sera autorisé Rue du Clos Pré.

Article 3 : La signalisation nécessaire afin de matérialiser cette interdiction sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de LUNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BLAINVILLE SUR L'EAU,
- Le Centre Technique de la commune de Blainville-sur-l'Eau,
- Le Centre de Secours de Blainville/Damelevières,
- ASVP,
- Le demandeur.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Blainville-sur-l'Eau, le 22 octobre 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Alain COLLET

